

Phone : +(261) 20.22.581.13

+(261) 20.22.581.14

+(261) 33.23.370.01

Fax : NIL

AFTN : FMMMYNYX

E-mail : bnifmmi@asecna.org

AntananarivoNOF@gmail.com

Web : www.ais-asecna.org



**BUREAU NOTAM INTERNATIONAL
D'ANTANANARIVO**

**B.P. 46 Ivato Aéroport Antananarivo -
MADAGASCAR**

AIC

NR 03/A/19FM

01 MAY 2019

LA REUNION* - MADAGASCAR - MAYOTTE* - UNION DES COMORES

* The AIC, AMDT, AIP and AIP SUP concerning these islands are published on <https://sia.aviation-civile.gouv.fr>

FMMI FMNN

APPLICATION DE LA DECISION N°260 ACM/DG (REDEVANCES) APPLICATION OF THE DECISION N°260 ACM/DG (CHARGES)

La présente circulaire d'information aéronautique publie la Décision n°82 ACM/DG du 26 Février 2019 émanant de l'autorité de l'aviation civile de Madagascar, portant sur l'application de l'annexe à la Décision n°260 ACM/DG du 25 Août 2016 qui est relative à l'approbation des taux de redevances aéronautiques sur les aérodromes d'Ivato et de Nosy Be (REF AIC 03/A/16FM).

This aeronautical information circular publishes the Decision n°82 ACM/DG dated February 26th 2019 issued by the civil aviation authority of Madagascar (ACM), relative to the application of the Decision n° 260 ACM/DG dated August 25th 2016 that is relative to the approval of charges rate for ANTANANARIVO/Ivato (FMMI) and NOSY-BE/Fascène (FMNN) airports (REF AIC 03/A/16FM).

THIS AIC HAS 1 PAGE AND 1 APPENDIX



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

DECISION N° 82 ACM/DG

Portant application de l'annexe à la Décision n°260 ACM/DG du 25 août 2016 portant approbation des taux de redevances aéronautiques sur les aérodromes d'Ivato et de Nosy Be

LE DIRECTEUR GENERAL D'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

- Vu la Loi du 14 avril 1962 portant adhésion de Madagascar à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu la Loi n°2012-011 du 13 août 2012, modifiée et complétée par la Loi n°2015-006 du 12 février 2015, portant Code Malagasy de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n° 99 – 821 du 20 octobre 1999, modifié et complété par les Décrets n° 2003-790 du 15 juillet 2003 et n°2011-601 du 27 septembre 2011, fixant les statuts de l'Aviation Civile de Madagascar ;
- Vu le Décret n° 2008-187 du 15 février 2008, modifié et complété par le Décret n°2013-710 du 17 septembre 2013, portant organisation de l'Administration de l'aviation civile et fixant les attributions des structures qui la composent ;
- Vu le Décret n°2013-027 du 15 janvier 2013, modifié par les décrets n°2015-1648 du 15 décembre 2015 et n°2016-1092 du 02 août 2016, portant réglementation des aérodromes ;
- Vu le Décret n°2014-107 du 27 février 2014 abrogeant le Décret n°2012-193 du 01^{er} février 2012 portant nomination d'un Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM) auprès du Ministère des Transports ;
- Vu le Décret n°2015-1746 du 4 novembre 2015 portant approbation de la Convention de Concession des Aéroports d'Ivato et de Nosy Be ;
- Vu l'Arrêté interministériel n°9152/2014 du 25 février 2014 fixant les modalités d'approbation des taux de redevances aéronautiques des exploitants d'aérodromes et autres fournisseurs de services sur les aérodromes malgaches ;
- Vu l'Arrêté interministériel n°17 954/2016 du 24 août 2016 fixant les taux de redevances aéronautiques autres que ceux applicables pour l'ASECNA, sur les aérodromes malgaches ;
- Vu la Décision n°260 ACM/DG du 25 août 2016 portant approbation des taux de redevances aéronautiques sur les aérodromes d'Ivato et de Nosy Be ;
- Vu la lettre n° 0163 MFB/SG/DGT/DOF/SSOC/HR du 24 février 2016 portant régime de change sur la Convention de Concession des aéroports d'Ivato et de Nosy Be.

DECIDE :

Article premier

La présente Décision est établie en application de l'Annexe à la Décision n°260 ACM/DG du 25 août 2016.

Article 2 :

Cette Décision a pour objet d'approuver l'application des taux d'indexation à l'Indice des Prix à la Consommation de l'Union Monétaire d'Eurostat de 1,3% pour l'année 2018 et 1,6% pour l'année 2019 aux redevances aéronautiques présentées en annexe.

Article 3 :

Les taux des redevances aéronautiques mentionnés à l'article 2 sont présentés en annexe à la présente décision.

Article 4 :

La perception des redevances sera notifiée par le gestionnaire aux usagers un mois avant leur effectivité.

Article 5 :

La présente Décision entrera en vigueur 30 jours à compter de la date de sa signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le

26 FEV 2019

**LE DIRECTEUR GENERAL D'AVIATION
CIVILE DE MADAGASCAR**



ANDRIANALISOA James



Le meilleur de nous-même pour la sécurité

Révision des redevances aéroportuaires 2016-2019

NB: L'indexation pour 2017 ne s'applique pas

Les redevances RDIA et passerelles ne sont pas indexées

L'indexation s'effectue en partant du tarif de référence de base de 2016

Les pourcentages d'indexation selon les années sont les suivants:

IPCUM avril 2017:	0%
IPCUM avril 2018:	1,30%
IPCUM avril 2019:	1,60%

Redevance	Aéroport	Item	Sub-item	Variable	Tarif HT (EUR) de référence	Tarif HT (EUR) 2017	Taxe applicable	Tarif HT (EUR) révisé 2018	Tarif HT (EUR) révisé 2019		
Redevance d'atterrissage	TNR	Trafic régional & International	Pour les 25 premières tonnes	TON	1,890	1,890	TVA	1,915	1,945		
			de la 26ème à la 75ème tonne	TON	3,740	3,740	TVA	3,789	3,849		
			de la 76ème à la 150ème tonne	TON	5,160	5,160	TVA	5,227	5,311		
			Au-dessus de la 150ème tonne	TON	4,810	4,810	TVA	4,873	4,950		
		Trafic national	Minimum de perception	TON	0,300	0,300	TVA	0,304	0,309		
			Pour les 14 premières tonnes	TON	0,110	0,110	TVA	0,111	0,113		
			de la 15ème à la 25ème tonne	TON	0,300	0,300	TVA	0,304	0,309		
			de la 26ème à la 75ème tonne	TON	0,548	0,548	TVA	0,555	0,564		
			de la 76ème à la 150ème tonne	TON	0,660	0,660	TVA	0,669	0,679		
			Au-dessus de la 150ème tonne	TON	0,630	0,630	TVA	0,638	0,648		
			NOS	Trafic régional & International	Pour les 25 premières tonnes	TON	2,720	2,720	TVA	2,755	2,799
					de la 26ème à la 75ème tonne	TON	5,420	5,420	TVA	5,490	5,578
	de la 76ème à la 150ème tonne	TON			7,530	7,530	TVA	7,628	7,750		
	Au-dessus de la 150ème tonne	TON			7,045	7,045	TVA	7,137	7,251		
	Trafic national	Minimum de perception		TON	0,300	0,300	TVA	0,304	0,309		
		Pour les 14 premières tonnes		TON	0,145	0,145	TVA	0,147	0,149		
	Redevance passagers	TNR + NOS	Trafic international	de la 15ème à la 25ème tonne	TON	0,520	0,520	TVA	0,527	0,535	
				de la 26ème à la 75ème tonne	TON	1,050	1,050	TVA	1,064	1,081	
de la 76ème à la 150ème tonne				TON	1,320	1,320	TVA	1,337	1,359		
Trafic régional			Au-dessus de la 150ème tonne	TON	1,250	1,250	TVA	1,266	1,287		
			Trafic domestique	PASSAGER	10,070	10,070	TVA	10,201	10,364		
			Trafic domestique	PASSAGER	1,035	1,035	TVA	1,048	1,065		
Redevance de stationnement		TNR + NOS	Trafic international	PASSAGER	12,590	12,590	TVA	12,754	12,958		
			Trafic régional	PASSAGER	10,070	10,070	TVA	10,201	10,364		
			Trafic domestique	PASSAGER	1,035	1,035	TVA	1,048	1,065		
			Trafic international	PASSAGER	10,070	10,070	TVA	10,201	10,364		
			Trafic régional	PASSAGER	1,035	1,035	TVA	1,048	1,065		
			Trafic domestique	PASSAGER	1,035	1,035	TVA	1,048	1,065		
Redevance fret	TNR	Trafic domestique	Minimum de perception	TON	0,124	0,124	TVA	0,126	0,128		
			Minimum de perception	TON	0,700	0,700	TVA	0,709	0,720		
			Minimum de perception	TON	2,255	2,255	TVA	2,284	2,321		
Redevance carburant	TNR + NOS	Trafic régional & International	JET FUEL A1	LTR	0,00115	0,001	TVA	0,00116	0,00118		
			AVGAS	LTR	0,00153	0,002	TVA	0,00155	0,00157		